

OBJET : CROSS SCOLAIRE DU 21 OCTOBRE 2022 - PARC DE DEOMAS – JD/VV

La Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par La Direction des Affaires Sportives de la Ville d'Annonay.

**Afin de permettre le bon déroulement du Cross scolaire au parc de Déomas le vendredi 21 octobre 2022.**

**ARRETE**

**Article 1 Circulation Autorisée**

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du Parc de Déomas le vendredi 21 octobre 2022 de 8h00 à 19h00, à l'exception des véhicules municipaux, qui devront être très vigilants, des véhicules prioritaires, VTT, motos et quads des organisateurs pour ouvrir et fermer la course.

**Article 2 Circulation Interdite**

La circulation de tout véhicule se fera en sens unique le vendredi 21 octobre 2022 de de 10h30 à 17h00 :

- Avenue Emile Bouschon (portion comprise entre l'intersection du chemin de la Carrière et la rue de la Paix), dans le sens rue Emile Bouschon vers rue de la Paix.

La circulation de tout véhicule sera interdite le vendredi 21 octobre 2022 de 12h00 à 17h00 :

- Rue Mathieu Duret (sur la portion comprise entre l'entrée du parc de Déomas et l'allée du Parc),
- Rue de la Paix dans le sens montant

**Article 3 Stationnement Réservé**

Le stationnement sera autorisé sur la partie délimitée du parking de l'ancienne piscine et de l'ancien bowling rue Mathieu Duret le vendredi 21 octobre 2022.

Les cars seront autorisés à stationner place Michelet le vendredi 21 octobre 2022.

**Article 4**

La sécurité sera assurée aux carrefours, traversées, virages et passages étroits par les organisateurs du cross en collaboration avec les agents de la Police Municipale et la gendarmerie Nationale d'Annonay.

**Article 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

## Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ▲ Babus - rue du Bélier - Varagnes - 07100 ANNONAY,
- ▲ M P HYGIENE - Pupil - 07100 ANNONAY,
- ▲ Direction des Affaires Sportives, les services des Fêtes et le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay.

## Article 7

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

## Article 8

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 18 OCT. 2022  
Juanita GARDIER,



  
Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et  
Voirie.

Notifié le :	18 OCT. 2022	Affiché le :	18 OCT. 2022
--------------	--------------	--------------	--------------

SP